



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :      AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A REMUNERER LE PERSONNEL  
                  ENSEIGNANT INTERVENANT LORS D'ETUDES SURVEILLEES  
                  DANS LES ECOLES DE LA VILLE**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy..... Procuration  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration  
BAGNIS Alain..... Procuration  
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
BLANGERO Maryse..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,  
                                  puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,  
                                  puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018 - Délibération n° 19 - Secteur Fonction Publique -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Gardanne doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la Ville.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017 notamment la note de service 2017-030 du 8 février 2017,

Vu la délibération du 20 novembre 2015 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées dans les établissements scolaires de la Ville dans le cadre du suivi des études surveillées,

Vu la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Ville, avec effet rétro-actif, à compter du 3 Septembre 2018 soit :

## *Liste des enseignants*

### *Ecoles Elémentaires de la ville de GARDANNE*

#### *Ecole Paul CEZANNE*

Ida Sandrine (Directrice)  
Louat Béatrice  
Bouis Marie- José  
Pierre Frédérique  
Chapelier Patricia  
Rossi Valérie  
Rey Bruno

#### *Ecole Frédéric MISTRAL*

Richard Marie-Christine (Directrice)  
Gardon Myriam  
Thomas Valérie  
Pajon Géraldine  
Car Fabienne  
Boyer Christelle  
Aureglia Philippe  
Pellegrin Charlène

#### *Ecole Lucie AUBRAC*

Giovanazzi Marie- Agnès (Directrice)  
Giorgi Céline  
Giovanazzi Jean Pascal  
Bonassi Anne  
Oechsel Hervouet Marie-Charlotte  
Minne Anne  
Pasero Emilie  
Negrel Guillaume  
Zoro Marie-Louise

#### *Ecole Albert BAYET*

Haon Lionel (Directeur)  
Bonnet Salma  
Gonzales Laure  
Canut Sandrine  
Hugues Julie  
Ikherbane Nora  
Trouillet Caroline  
Bisotto Florence  
Tichtinsky Véronique  
Sermet Nadine

#### *Ecole Jacques PREVERT*

Terrier J. Louis (Directeur)  
Beury Agnès  
Chabran Pascale  
Perronne Anne  
Leclercq Sabrina  
Madelenat Laure  
Lefebvre Christine  
Evrard Juliette  
Cirasaro Miranda  
Bessaih Daniel  
Flick Tatiana  
Meyer Catherine  
Hajdukiewicz Anne  
Moreira Da Silva Gabrielle  
Alessandri Christine  
Thevenin Marie

#### *Ecole Georges BRASSENS*

Arnaud Cécile (Directrice)  
Villar Jennifer  
Legoupil Cendrine  
Negrel Guillaume  
Gorgodian Paule  
Rebeche Claude  
Pellegrin Annie  
Dorient Elise  
Berard Natacha  
Oziol Daniel  
Elicki J. Pierre  
Evrard Juliette

#### *Ecole CHATEAU PITY*

Benest Christophe (Directeur)  
Fermania Vitorino Géraldine  
Garabedian Virginie  
Kowalke Bérengère  
Messenger Corinne  
Duhamel Géraldine  
Zumsteg Aurélie  
Dennis Juliette  
Debono Hélène  
Salel Dallest Nadège

**ARTICLE 2 :** Que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2018-2019, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire.

**ARTICLE 3 :** Que le taux de la vacation est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 Mars 2017, notamment la note de service n° 2017-030 du 8-2-2017, soit :

### Heure d'Etude Surveillée

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 20.03 euros
- Instituteurs exerçant en collège 20.03 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22.34 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24.57 euros

### Heure de Surveillance

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 10.68 euros
- Instituteurs exerçant en collège 10.68 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 11.91 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 13.11 euros

Le montant de ces vacances est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

**ARTICLE 4** : Cette délibération annule et remplace le taux de rémunération des études surveillées des Professeurs des Ecoles prévu dans la délibération n°30 du CM du 20 Novembre 2015.

**ARTICLE 5** : Que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**

**SIGNE**



22 NOV. 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018